



FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
DISTRICT LAC-SAINT-CHARLES – SAINT-ÉMILE
QUARTIER NEUFCHÂTEL-EST / LEBOURGNEUF
ZONES VISÉES : 65314HA ET 65317HA
MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4
RESPONSABLE : SÉBASTIEN PAQUET

Fiche n°01

N° SDORU 2018-10-165

VERSION DU 2018-11-16

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

À l'est des rues de Vénus et de Triton, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue de la Faune.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Par souci d'uniformisation avec les zones adjacentes (quartier Saint-Émile), la hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée de 9 m à 10 m et les exigences en matière de revêtement extérieur sont modifiées. L'acier est désormais inclus dans la liste de matériaux exigés en façade. Par ailleurs, la planche de bois et le clin de bois sont retirés de la liste de matériaux exigés en façade. Le terme générique « bois » est déjà présent dans la liste de matériaux exigés en façade.

MODIFICATION PROPOSÉE

Dimensions du bâtiment principal

Dimensions générales

Modifier - hauteur maximale à 10 m

Dimensions particulières (H1 jumelé 1 log.)

Modifier - hauteur maximale à 10 m

Matériaux de revêtement

Ajouter - acier à liste de matériaux exigés en façade

Retirer - planche de bois et clin de bois à liste de matériaux exigés en façade

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE****ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES****DISTRICT LAC SAINT-CHARLES – SAINT-ÉMILE****QUARTIER NEUFCHÂTEL-EST / LEBOURGNEUF****ZONES VISÉES : 65319Cb ET 65320Ca****MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4****RESPONSABLE : SÉBASTIEN PAQUET**

Fiche n°02

N° SDORU 2018-10-165

VERSION DU 2018-11-16

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

À l'est des rues de Vénus et de Triton, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue de la Faune.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Par souci d'uniformisation avec les zones adjacentes (quartier Saint-Émile), les exigences en matière de revêtement extérieur sont modifiées. L'acier est désormais inclus dans la liste de matériaux exigés en façade et mur latéraux. Par ailleurs, la planche de bois et le clin de bois sont retirés de la liste de matériaux exigés en façade. Le terme générique « bois » est déjà présent dans la liste de matériaux exigés en façade et murs latéraux.

MODIFICATION PROPOSÉEMatériaux de revêtement

Ajouter - acier à liste de matériaux exigés en façade et murs latéraux

Retirer - planche de bois et clin de bois à liste de matériaux exigés en façade et murs latéraux

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
DISTRICT LAC-SAINT-CHARLES – SAINT-ÉMILE
QUARTIER NEUFCHÂTEL-EST / LEBOURGNEUF
ZONE VISÉE : 65318HA
MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4
RESPONSABLE : SÉBASTIEN PAQUET

Fiche n°03

N° SDORU 2018-10-165

VERSION DU 2018-11-16

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

À l'est des rues de Vénus et de Triton, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue de la Faune.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Par souci d'uniformisation avec les zones adjacentes (quartier Saint-Émile), les exigences en matière de revêtement extérieur sont modifiées. L'acier est désormais inclus dans la liste de matériaux exigés en façade. Par ailleurs, la planche de bois et le clin de bois sont retirés de la liste de matériaux exigés en façade. Le terme générique « bois » est déjà présent dans la liste de matériaux exigés en façade.

MODIFICATION PROPOSÉEMatériaux de revêtement

Ajouter - acier à liste de matériaux exigés en façade

Retirer - planche de bois et clin de bois à liste de matériaux exigés en façade

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
DISTRICT LAC-SAINT-CHARLES – SAINT-ÉMILE
QUARTIER NEUFCHÂTEL-EST / LEBOURGNEUF
ZONE VISÉE : 65315HA
MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4
RESPONSABLE : SÉBASTIEN PAQUET

Fiche n°01

N° SDORU 2018-10-165

VERSION DU 2018-11-16

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

À l'est des rues de Vénus et de Triton, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue de la Faune.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Par souci d'uniformisation avec les zones adjacentes (quartier Saint-Émile), la hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée de 9 m à 10 m et les exigences en matière de revêtement extérieur sont modifiées. L'acier est désormais inclus dans la liste de matériaux exigés en façade. Par ailleurs, la planche de bois et le clin de bois sont retirés de la liste de matériaux exigés en façade. Le terme générique « bois » est déjà présent dans la liste de matériaux exigés en façade.

MODIFICATION PROPOSÉEDimensions du bâtiment principal**Dimensions générales**

Modifier - hauteur maximale à 10 m

Matériaux de revêtement

Ajouter - acier à liste de matériaux exigés en façade

Retirer - planche de bois et clin de bois à liste de matériaux exigés en façade